

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-339

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A
MONSIEUR YOHANN CARBONNEL**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et
suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction petite ville de demain.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Yohann CARBONNEL à occuper le
domaine public, esplanade Robert Vasse face à l'établissement « Italian café »,
dans le cadre des festivités de Noël, dans les conditions énoncées ci-après,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yohann CARBONNEL, est autorisé à occuper le domaine public, l'esplanade Robert Vasse face à l'établissement « Italian café » du vendredi 21 novembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026 pour y installer un stand de confiseries et de barbes à papa dans le cadre des festivités de Noël.

L'installation se fera dans la nuit du 20 au 21 novembre 2025 et le démontage dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur Yohann CARBONNEL est:

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.